



Note d'avis

Objet : apprentissage transfrontalier

Rapporteur : Préfecture et Région Grand Est

La formation professionnelle transfrontalière répond à plusieurs objectifs :

- sur le plan économique, elle assure le renouvellement démographique de la main-d'œuvre transfrontalière ;
- en matière d'emploi, elle offre des perspectives de recrutement aux jeunes désireux d'une expérience professionnelle dans l'autre pays ;
- elle facilite le dialogue culturel, l'apprentissage linguistique et le développement de l'esprit civique européen auprès de ses bénéficiaires.

1. Situation actuelle

L'apprentissage est régi en France par la sixième partie du Livre II du code du travail. La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ne prévoit pas la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage dit « transfrontalier » qui permet à un apprenti d'effectuer une partie de sa formation (pratique ou théorique) dans un pays voisin, ce qui était auparavant possible sur la base d'accords-cadres locaux conclus notamment en 2013 entre le Bade-Wurtemberg et la Région Grand Est et en 2014 entre la Sarre et la Région Grand Est. Ces accords permettaient à une centaine de jeunes de bénéficier d'une formation en mobilité transfrontalière. En raison de la réforme et du retrait de la compétence régionale en matière d'apprentissage, le dispositif financier qui en découlait (prise en charge du financement de la formation théorique en CFA par la région) ne peut plus s'appliquer.

Cette situation n'est pas satisfaisante, alors même que la demande des entreprises industrielles et artisanales pour accueillir les apprentis est forte et que le chômage des jeunes a fortement progressé sur le versant français de la frontière.

2. Evolution actuelle

Une solution *ad hoc* permet à 17 jeunes dont 4 allemands de bénéficier d'une formation dans l'autre pays, gérés par la DGEFP et la DREETS du Grand Est et pris en charge, à titre dérogatoire, au titre des fonds dédiés à l'alternance. Dans une lettre du 22 avril 2021, la Ministre déléguée chargée de l'Insertion Brigitte Klinkert a indiqué au Président du Conseil régional du Grand Est Jean Rottner que la procédure dérogatoire mise en œuvre en 2020 serait maintenue pour la rentrée 2021. Par ailleurs, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a été missionnée par la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion au mois de septembre 2020 pour établir un diagnostic complet de la situation transfrontalière et proposer

des solutions visant à pérenniser l'apprentissage transfrontalier. Le rapport a été transmis aux administrations françaises compétentes et sera rendu public dans le courant du mois de juin.

3. Solution envisagée

Le ministère du Travail français examine l'introduction d'une définition de l'apprentissage transfrontalier dans le livre II de la sixième partie du Code du Travail relative à l'apprentissage qui permettrait à ses bénéficiaires de réaliser la partie théorique de leur formation en France et leur formation pratique au sein d'une entreprise installée dans un autre pays ou de réaliser leur formation pratique au sein d'une entreprise installée en France et la partie théorique de leur formation dans un établissement situé dans un autre pays. Dans le cadre du projet de loi 4D, en cours d'examen, une modification du Code du Travail pourrait être envisagée.

Les services du ministère du travail français réalisent des travaux d'expertise pour déterminer le périmètre et le contenu exact des modifications législatives à introduire. La partie allemande invite le ministère du Travail à un dialogue à ce sujet, dans la mesure où les analyses françaises internes concernent les conventions-cadres franco-allemandes existantes.

4. Avis

- 1) Le CCT souhaite une solution pérenne pour faciliter la formation professionnelle transfrontalière en modifiant notamment le code du travail français; il estime que celle-ci stimulerait également le bilinguisme français/allemand et le pluralisme culturel dans l'espace transfrontalier.
- 2) Le CCT salue la volonté du gouvernement français de maintenir pour la période transitoire un financement particulier pour les jeunes engagés dans une formation professionnelle transfrontalière.
- 3) Le CCT estime nécessaire d'actualiser les accords locaux existant et encourage la poursuite du dialogue entre les deux ministères du Travail, les Länder de Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre et l'ensemble des acteurs compétents.